

22, rue de Brest — LYON
Téléphone : Franklin 82-51

3e année — N° 65 — 30 mai 1951

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

Bimensuel

Compte chèques postaux Lyon 2168-43 ——— Fédération des Groupements de Défense, 7, place Ampère - L Y O N

AVERTISSEMENTS

ARBRES FRUITIERS - Note n° X

POMMIERS - POIRIERS

Carpocapse :

La période de chaleur du 19 au 25 mai a déclenché les vols de première génération du Carpocapse. En raison du temps actuellement variable et souvent frais, les premières éclosions importantes de larves ne sont pas à craindre avant le 7 juin dans les expositions les plus chaudes.

En conséquence le premier traitement contre ce ravageur sera appliqué aux dates suivantes :

du **3 au 7 juin** inclus, régions :

Drôme : 121 - 122 - 123 - 124 - 125 - 128 (au-dessous de 600 m. d'altitude) - **129 - 130 - 131 - 132 - 133 - 134 - 135** (au-dessous de 400 m.).
Ardèche : 141 - 142 - 143 - 145 (au-dessous de 500 m.) - **147 et 152.**
Isère : 100 - 101 - 103 - 107 - 108 - 110 - 111 - 112 (au-dessous de 500 m.) et **115.**
Loire : 9 et 12.

du **7 au 10 juin** inclus, régions :

Ain : 40 - 41 - 42 - 43 - 44 - 46 - 47 - 51 et 52.
Ardèche : 146 (au-dessous de 700 m.) - 151.
Drôme : 126 (au-dessous de 500 m.) - 127 (au-dessous de 500 m.).
Isère : 102 - 104 - 105 - 106 (au-dessous de 400 m.) - 117 (au-dessous de 400 m.) - **118 - 119 et 120.**
Loire : 3 - 4 - 5 - 8 (au-dessous de 500 m.) - 11 - 13 - 14.
Rhône : 21 - 22 - 23 - 24 - 26 - 27 (au-dessous de 500 m.) - 28 (au-dessous de 400 m.) - **29 - 31 - 33** (au-dessous de 400 m.) - 35 - 36 - 37 - 38.
Savoie : 81 - 84 - 85 - 87 - 89 - 92.
Haute-Savoie : au-dessous de 400 m. : 61 - 62 - 63 - 64 ;
au-dessous de 500 m. : 68 - 69 - 71.

Dans les autres régions, attendre un avis ultérieur.

Produits à employer :

1) **Arséniate** de plomb ou d'alumine à raison de 90 gr. d'arsenic pur pour 100 litres.

Soit :

arséniate à 12 %	750 gr.
— à 15 %	600 gr.
— à 20, 21 ou 22 %	400 à 450 gr.

2) D.D.T. à 50 % de produit pur : 200 gr. pour 100 litres.

3) Comme mouillant, les **huiles blanches** d'été à raison de 500 gr. pour 100 litres pourront être adjointes au D.D.T.

P46

Tavelures :

Les traitements effectués jusqu'au 25 mai ont été entièrement lessivés par les fortes pluies des 26 et 27. **En toutes régions** où le dernier traitement est **antérieur au 25 mai** (ce qui exclut les vergers traités après cette date à la suite du bulletin du 24 mai), une application de **cuivre** ou de **soufre micronisé mouillable** ou de **bouillie sulfocalcique** devra être effectuée **avant le 7 juin.**

Le cas échéant ce traitement pourra être **combiné** avec celui dirigé contre le **Carpocapse.**

VIGNE - Note n° III - Toutes régions

Mildiou :

En raison des fortes pluies des 26 et 27 mai le traitement contre le Mildiou devra être renouvelé entre le **3** et le **5 juin** inclus partout où le dernier est antérieur au 26 mai. Les vignes traitées le **25** à la suite du bulletin du 24 mai sont également visées par ce traitement.

Vers de la Grappe (départements de la **Loire** et du **Rhône**) :

Des vols importants de papillons de Cochylis (Loire) et d'Eudémis (Rhône) ont été notés vers le 20 dans la région Forez-Roannais et le Beaujolais. Un traitement insecticide (nicotine, ou arséniate, ou D.D.T., ou roténone) sera dirigé contre cet insecte **avant le 4 juin** inclus à condition que la vigne ne soit pas en fleurs. Ce traitement pourra être combiné avec celui dirigé contre le Mildiou, qui, dans ces départements, pourra être exceptionnellement avancé au 2 juin.

INFORMATIONS

LE DORYPHORE DE LA POMME DE TERRE

Un **règlement** international en date du 29 avril 1948 rend **obligatoire** le traitement contre ce ravageur.

Les adultes du Doryphore ont fait leur apparition dans toute la circonscription au cours de la 2e quinzaine de mai et ont causé quelques dégâts aux jeunes feuilles. Mais les plus grosses attaques sont à attendre des petites larves rouges qui vont éclore prochainement.

Le premier traitement insecticide devra être appliqué **dès apparition des larves.**

On utilisera l'**arséniate de chaux** ou un produit à base de **D.D.T.** (à faible concentration) ou de **Roténone.**

L'ERINOSE DE LA VIGNE

A la suite de l'ouverture du concours de détection du Mildiou de la vigne, nous sont parvenus de nombreux échantillons de feuilles de vigne malades. Les symptômes observés correspondaient, suivant les cas, à trois maladies différentes :

1° **MILDIOU :** Tache circulaire translucide vert jaunâtre de 15 à 20 mm. de diamètre en un point quelconque du limbe. Il s'agit d'une attaque primaire du mildiou.

2° **OIDIUM :** Les premières attaques d'oïdium sont discrètes et donnent rarement lieu à la production du duvet blanc caractéristique. On note seulement des chapelets de petites taches anguleuses légèrement translucides et décolorées principalement le long des nervures. Les effets du **froid** se manifestent de façon assez semblable.

3° **ERINOSE :** Des échantillons reçus en plus grand nombre étaient atteints d'érinose : à la face inférieure de la feuille, on trouve alors de nombreuses petites cloques de quelques millimètres à 1 cm. de diamètre qui se couvrent d'un duvet dense d'abord rose sur les cépages rouges et certains cépages blancs, blancs sur la plupart des cépages blancs mais qui, par la suite, prend une teinte brune invariable.

Il ne s'agit pas là d'une maladie à proprement parler, mais d'un petit acarien (embranchement des araignées) microscopique dont la pénétration dans les tissus de la feuille déclenche de la part de ces derniers la formation du duvet caractéristique.

Cette affection connaît son principal développement au printemps mais continue à sévir pendant toute la saison. Les attaques importantes et soudaines constatées au cours du mois écoulé laissent craindre des atteintes sur la grappe en fleurs comme le cas a été observé en certaines localités l'an dernier. Il convient donc de soigner particulièrement les traitements au soufre micronisé (ou à la bouillie sulfocalcique) qui permettent d'enrayer le développement du mal.

Le Contrôleur
chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

L'Inspecteur
de la Protection des Végétaux :
P. DUMAS.

Le Gérant : G. GRISARD

125848 — Imp. Réunies de Lyon - 5-51
Dépôt légal no 1016 — 2-1951